



SOCIÉTÉ DES NATIONS.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE.

Différend sino-japonais.

Comité spécial constitué en vertu de la résolution de
l'Assemblée, du 11 mars 1932.

Procès-verbal de la 3ème séance
privée, tenue le 16 avril 1932 à 11 heures.

Président: M. HYMANS.

Présents: Allemagne: M. von WEIZSACKER
 Empire britannique: Sir John SIMON
 Espagne: M. de MADARIAGA
 France: M. PAUL-BONCOUR
 Guatemala: M. MATOS
 Etat libre d'Irlande: M. LESTER
 Italie: M. PILOTTI
 Norvège: M. BRAADLAND
 Panama: M. GARAY
 Pérou: M. BARRETO
 Pologne: M. ZALESKI
 Yougoslavie: M. CHOUMENKOVITCH
 Suisse: M. MOTTA
 Tchécoslovaquie: M. BENES
 Colombie: M. RESTREPO
 Portugal: M. de QUEVEDO
 Hongrie: Comte APPONYI
 Suède: Baron RAMEL

Secrétariat: Sir Eric DRUMMOND.

Le PRESIDENT rappelle les termes de la résolution adoptée par l'Assemblée extraordinaire en date du 11 mars. Cette résolution stipule, dans sa partie III, que le Comité "exerçant ses fonctions au nom et sous le contrôle de l'Assemblée" est chargé:

"1a) de faire le plus tôt possible rapport sur la cessation des hostilités et la conclusion d'arrangements destinés à rendre définitive ladite cessation ainsi qu'à régler le retrait des forces japonaises conformément à la résolution de l'Assemblée du 4 mars 1932.

.....



"7g) de présenter à l'Assemblée le plus tôt possible et au plus tard le 1er mai 1938, un premier rapport sur la situation."

Il donne ensuite lecture d'une note, ci-après, résumant ce que l'on sait à l'heure actuelle sur la situation en Extrême-Orient;

Il commente qu'après le départ de cette division, les effectifs japonais ont été réduits à 27,000 hommes environ. Les représentants des quatre puissances ont également demandé le départ de certaines unités navales.

2) Les ordres japonais pour la cessation des hostilités n'ont pas été exécutés, mais les deux armées restent en présence, sur des positions qu'elles ont consolidées.

Il ressort également des rapports envoyés par les représentants des quatre puissances que le dernier ordre japonais en date du 1er avril (1938) était de cesser les hostilités et de commencer les négociations. Le rapport du 1er avril ajoute que l'attention des États-Majors respectifs a été attirée sur les échanges de vues réalisés dans les rapports précédents, et qu'ils ont décidé de continuer les négociations. Ce rapport déclare, en outre, que les deux puissances continuent à renforcer leurs positions respectives.

Depuis le 1er avril, une nouvelle campagne a été entreprise, le 9 avril, par une communication de la puissance japonaise (1938). Elle est datée, le 9 avril, de 1938, et déclare, par exemple, que...

1) Rembarquement d'une partie des effectifs japonais.

Une partie des effectifs japonais a quitté Changhaï. Par leurs communications du 21 et du 22 mars, les Représentants des Quatre Puissances ont annoncé l'embarquement de la 11ème division japonaise.

Ils estiment qu'après le départ de cette division, les effectifs japonais ont été réduits à 37.000 hommes environ. Les Représentants des Quatre Puissances ont également signalé le départ de certaines unités navales.

2) Les ordres donnés pour la cessation des hostilités continuent à être exécutés, mais les deux armées restent en présence, sur des positions qu'elles ont consolidées.

Il ressort également des rapports envoyés par les Représentants des Quatre Puissances dont le dernier est daté du 1er avril (doc. A.95), que les ordres donnés de part et d'autre pour la cessation des hostilités continuent à être exécutés. Le rapport du 1er avril ajoute que l'attention des Etats-Majors respectifs a été attirée officiellement sur les escarmouches signalées dans les rapports précédents, et qu'ils étudient les mesures appropriées pour y remédier. Ce rapport déclare, en outre, que les deux armées continuent à renforcer leurs positions respectives.

Depuis le 1er avril, une nouvelle escarmouche a été signalée, le 8 avril, par une communication de la Délégation japonaise (A.103). Du côté chinois, le document A. Com. Spec/2, du 12 avril, déclare, page 3, que, pour le moment, les combats ont virtuellement cessé et que le sang ne coule plus; que c'est là un résultat précieux pour lequel le Gouvernement chinois désire exprimer à l'Assemblée sa profonde gratitude, mais qu'il est clair que la situation actuelle est précaire, et qu'aussi longtemps



qu'un accord ne sera pas intervenu, la paix, qui n'a jamais cessé d'être troublée occasionnellement par des escarmouches et par des raids d'avions, est, presque chaque jour, presque à chaque heure, à la merci d'un incident.

3) Les négociations d'armistice sont suspendues.

Il ressort, d'autre part, de cette même communication chinoise du 12 avril (A.Com. spec/2), ainsi que de la communication japonaise du 15 avril (C.382) que les négociations d'armistice sont suspendues. La délégation japonaise a transmis au Comité, à titre confidentiel, le texte du projet d'accord tel qu'il résultait des travaux de la Conférence à la date où les négociations ont été suspendues. (Doc. A. Com. spéciale/6).

II - MANDCHOURIE .

a) A sa séance du 17 mars, le Comité avait décidé d'inviter les Gouvernements de la Chine et du Japon à l'informer des mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils comptaient prendre dans un avenir prochain, afin de donner effet aux résolutions adoptées par le Conseil les 30 septembre et 10 décembre 1931. Le Secrétaire général a communiqué cette décision aux Représentants de la Chine et du Japon par une lettre du 18 mars (Doc. A.64).

Le Représentant de la Chine a envoyé les renseignements demandés le 13 avril (Doc. C.372.1932).

Le Japon a, d'autre part, le 8 avril, envoyé une communication basée "sur les deux résolutions du Conseil et concernant la situation générale" (Doc. C.357.1932).



b) Le Comité spécial avait également décidé, le 17 mars, de charger le Secrétaire général d'informer le Président du Conseil que, vu l'avant dernier paragraphe de la résolution de l'Assemblée du 11 mars, le Comité attacherait une grande importance à recevoir, à la date la plus proche qui conviendrait au Conseil, les rapports qui pourraient être envoyés à ce dernier par la Commission d'Etude présidée par Lord Lytton. Le Comité désirait, en particulier, recevoir le plus tôt possible des informations sur la situation générale en Mandchourie, et il avait exprimé le désir que le Président du Conseil voulût bien examiner les mesures qui pouvaient être prises à cet effet.

Le Secrétaire général a communiqué au Président du Conseil la décision du Comité spécial par une lettre en date du 18 mars (Doc.A.64). Le Président du Conseil a répondu qu'il communiquerait immédiatement la lettre du Secrétaire général aux Membres du Conseil, ainsi qu'à la Commission d'Etude.

c) La Commission d'Etude quitte actuellement Pékin pour la Mandchourie. Sur sa requête, les Membres du Conseil ayant des représentants sur place ont accepté que ces représentants donnent des informations à la Commission. Les Etats-Unis d'Amérique ont, de même, donné à leurs agents les instructions nécessaires pour qu'elle reçoive d'eux toute l'aide appropriée.



Il signale au Comité que le point essentiel dont il y a lieu de s'occuper c'est la suspension (le Président ne veut pas parler de rupture) des négociations d'armistice qui se sont poursuivies au cours de ces derniers temps à Changhai. Il rappelle un point essentiel des décisions prises par l'Assemblée extraordinaire. La résolution adoptée le 4 mars recommande en effet "que des négociations soient engagées par les représentants chinois et japonais avec le concours des autorités militaires, navales et civiles des puissances ci-dessus mentionnées (les puissances qui ont des intérêts spéciaux dans les concessions de Changhai) en vue de la conclusion d'arrangements destinés à rendre définitive la cessation des hostilités et à régler le retrait des forces japonaises." Au moment de l'examen de cette résolution, on a parlé de mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité dans les régions à évacuer et on a examiné la question de savoir s'il était possible de discuter les conditions qu'il y aurait lieu de fixer pour le retrait des troupes japonaises. L'Assemblée a été unanime à considérer que ce retrait ne devait être subordonné à aucune condition politique, mais que les dispositions de détail à prévoir devaient être arrêtées sur place. L'étude de ces dispositions a donc été confiée à une commission fonctionnant à Changhai et le Comité réuni à Genève n'a certainement pas qualité pour discuter les conditions d'armistice qu'il n'arriverait pas à établir.

La situation actuelle semble être la suivante: il apparaît que l'accord se soit fait, assez lentement d'ailleurs puisque les pourparlers ont duré plus d'un mois, sur presque tous les points de la convention d'armistice et que les négociations aient été suspendues à la suite d'un dissentiment sur le délai à prévoir pour le retrait des forces japonaises.



La Délégation chinoise a communiqué au Secrétariat, en date du 12 avril 1932, un mémorandum ainsi qu'un résumé des négociations d'armistice qui se sont poursuivies à Changhai depuis le 14 mars (A.(Extr.)/ Com. spéc./2.1932) dont le Président lit la page 12 depuis les mots "Lors de la réunion suivante le vendredi 25 mars..." jusqu'aux mots "... les fonctions de la Commission mixte chargée de certifier le retrait réciproque des troupes". A cette occasion, le Président informe le Comité que la Commission mixte dont il est question est une commission prévue dans le projet d'accord pour la cessation des hostilités, projet communiqué par la Délégation japonaise. La Commission mixte comprendra douze membres, à savoir un représentant civil et un représentant militaire du Gouvernement chinois, du Gouvernement japonais et de chacun des chefs de mission américain, britannique, français et italien en Chine, ces derniers étant les représentants des puissances amies prêtant leur concours aux négociations conformément à la résolution de l'Assemblée de la Société des Nations en date du 4 mars. Selon l'article IV, ^{du projet de Convention d'armistice} cette Commission est instituée pour certifier le retrait réciproque. Elle collaborera également à l'organisation du transfert des zones évacuées par les forces japonaises à la police chinoise qui viendra les prendre en charge aussitôt que les forces japonaises se retireront." Cette Commission mixte, parfois appelée également Commission neutre, a donc pour mission principale de certifier le retrait réciproque des forces en présence.

Le Président donne ensuite lecture de la fin du mémorandum chinois susmentionné depuis les mots "A la réunion du 4 avril, les Japonais déclarèrent..." (page 13) jusqu'à la fin du document.